



Direction Régionale de l'Environnement
ALSACE



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE CONCERTATION
SECTORIEL du 30 novembre 2006
Secteur 2 – Plobsheim - Gamsheim**

NATURA 2000 – Sites « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »

Réunion présidée par M. Eric ETIENNE, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu et de la politique de la ville

Etaient présents :

Laetitia DESTRAY, Préfecture DIII
Dominique HUSSON, Office National des Forêts
Esh REUSCHLE, Fédération du Club Vosgien
Frédéric KOSMAN, Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Arnaud PERROMAT, EDF Délégation Régionale
Fabrice BEIGNON, EDF Unité Production Est
Gérard SCHNELL, UNICEM Alsace
Charles GEWINNER, 1^{er} adjoint au Maire de Plobsheim
Sébastien LIBBRECHT, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
Vincent VELTZ, correspondant agricole Natura 2000
Fabien METZ, Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
Mélanie POUS, ADEUS, Agence d'urbanisme de Strasbourg
Marie LOUIS, Comité Régional d'Alsace de Canoë Kayak
Michel BERGER, DRDJS Strasbourg
Hélène HASLE, Conseil Régional d'Alsace
David PIERRON, FDPPMA67
Denise BASTIAN, UNAP et Comité Départemental Voile 67
Frédéric LONCHAMPT, Ville de Strasbourg, Réserve naturelle de l'île du Rohrschollen
Marie Hélène CLAUDEL, DIREN
Rémy GENTNER, CUS, opérateur DOCOB

Etaient excusés :

M. le Président de l'Union des Industries Chimiques d'Alsace
Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Santé
Environnement
M. le Directeur de l'Aéroport International de Strasbourg
M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
M. le Président de Forêts Privées d'Alsace
M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine –Alsace
M. le Maire d'Eschau
M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
M. le Président de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Mme LECAT, Union des Industries du Bas-Rhin
M. le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg
M. Michel REVERDY, SCOTERS

Introduction

Monsieur ETIENNE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu introduit cette sixième réunion du groupe sectoriel 2 et rappelle aux participants l'importance de cette réunion, la dernière réunion sectorielle avant le comité de pilotage inter-départemental du site Natura 2000 Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau qui devrait se tenir au mois de mars prochain.

Il sollicite l'assemblée quant au compte-rendu de la précédente réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le sous-préfet déclare que le procès-verbal est adopté.

Il présente l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui :

- Validation des enjeux et objectifs hiérarchisés ;
- Présentation du plan d'actions complété ;
- Présentation de la Charte Natura 2000 ;
- Propositions en matière de contrats.

1. Présentation générale (Marie-Hélène CLAUDEL, DIREN Alsace)

Mme CLAUDEL rappelle les différentes étapes pour l'élaboration des documents d'objectifs Rhin Ried Bruch de l'Andlau :

- Mai 2004 : lancement de la démarche
- Mars 2005 : premiers éléments de diagnostic écologique
- Juin 2005 : présentation des premiers éléments du diagnostic socio-économique, démarche de calage parcellaire, premiers résultats groupes thématiques
- Février 2006 : finalisation des diagnostics, calage du périmètre et présentation des enjeux et objectifs
- Juin 2006 : Propositions des actions à inscrire au DOCOB
- Novembre 2006 : Finalisation du Plan d'action, présentation de la Charte Natura 2000 et des contrats
- Printemps 2007 : validation des DOCOB par le COPIL interdépartemental

2. Validation définitive des enjeux et objectifs hiérarchisés sur le secteur 2 (Rémy GENTNER, opérateur Natura 2000 secteur 2)

M. GENTNER signale un seul retour depuis la dernière réunion. Le CSP signale qu'il ne lui sera pas possible d'intervenir sur les étangs du Rohrschollen par des pêches

électriques en vue de retirer les poissons après les périodes d'inondation. Ce point a été retiré du tableau.

La LPO a signalé la présence d'Azurés des paluds sur des prairies des forêts de la Robertsau et de la Wantzenau en 2006. Le niveau hiérarchique pour cette espèce est donc passé de 3 à 1 pour le secteur 2.

Il n'y a pas d'autres modifications fondamentales, des ajustements ayant été réalisés pour être en cohérence avec les autres secteurs (passage au niveau 1 pour l'habitat 6210 rencontré sur les digues).

M. ETIENNE sollicite l'avis sur les modifications proposées et rappelle que ces éléments sont consultables sur le site internet de la DIREN Alsace:
http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/UserFiles/File/Patrimoine_naturel/Natura_2000/RRB/secteur_2/MHC_RRB_Secteur2_Tableau_Enjeux-Objectifs_2006_11_13.pdf

La partie du DOCOB « enjeux/ objectifs » est également accessible sur internet :
http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php?id_article=141_rubrique_DOCOB_secteur_2

Aucune remarque n'étant formulée, ces modifications sont actées.

3. Présentation du Plan d'Actions définitif sur le secteur 2 (Rémy GENTNER, opérateur Natura 2000 (CUS))

Voir la copie du diaporama ainsi que la partie rédigée du DOCOB « Programme d'Actions », distribuée en séance, également consultable sur le site internet de la DIREN:
http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/UserFiles/File/Patrimoine_naturel/Natura_2000/RRB/secteur_2/MHC_RRB_docob_S2_texte_plan_actions_2006_11_28.pdf

Il s'agit d'un rappel de ce qui a été présenté en juin dernier avec quelques compléments, en particulier les actions sur un certain nombre de milieux ouverts (prairies à molinies, roselières, prairies à papillons), la validation du calage parcellaire et le lancement d'études permettant de compléter les données sur certaines espèces communautaires dont la biologie est peu connue.

M. ETIENNE sollicite l'avis des personnes présentes sur les propositions faites.

Aucune remarque n'étant formulée, M. ETIENNE précise que des avis éventuels sur ce point peuvent être rapportés auprès de l'opérateur ou de la DIREN jusqu'au 10 janvier 2007, en précisant qu'au-delà de cette date, l'absence de réaction vaudra approbation.

4. Présentation de la Charte Natura 2000 (Marie-Hélène CLAUDEL, DIREN Alsace)

Voir la version imprimée du diaporama et le document résumant les 16 propositions d'engagements de la Charte qui ont été distribués en séance.

Madame CLAUDEL présente le contexte et le cadre réglementaire de la Charte Natura 2000 (cf. diapositives). Il est précisé que, d'après la loi, l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) ne concerne que la part communale de la TFNB (ce qui

représente en général que 60 à 80% de la TFNB totale) et que les gravières en exploitation ne sont pas concernées par cette exonération.

Monsieur GENTNER décrit les différents engagements proposés dans la Charte Natura 2000, répartis en quatre catégories :

- milieux forestiers : 5 engagements
- milieux ouverts : 5 engagements
- milieux aquatiques : 5 engagements
- activités de loisirs : 1 engagement.

Il rappelle que la charte Natura 2000 est unique pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau. Un document résumant les engagements proposés pour la charte est remis en séance.

En outre, l'intégralité du contenu de la charte est en ligne sur le site Internet de la DIREN : http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 γ « Charte Natura 2000 »).

Discussions :

M. METZ précise que la signature de cette charte posera problème pour les agriculteurs qui souhaitent bénéficier d'une exonération sur la Taxe sur le foncier non bâti, du fait que sur le secteur 2, environ 80 % des terres exploitées sont en location. Il regrette qu'il n'y ait pas de système pour reverser le bénéfice à l'exploitant.

Mme CLAUDEL précise que dans le cas des baux ruraux, la signature des deux parties est demandée. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable travaille actuellement sur une circulaire qui précisera la procédure précise, en particulier les obligations pour le propriétaire qui souhaite signer la charte. Le propriétaire ne peut pas adhérer seul à la charte. L'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur.

Il est clair qu'il faut des avantages à la fois pour le propriétaire et pour le bailleur, sinon la charte ne sera pas signée et il n'y aura pas d'impact favorable pour le milieu naturel.

Mme HASLE rappelle la création de l'Association Rhin Vivant pour ce qui concerne le développement du tourisme durable dans la frange rhénane et estime que les engagements demandés lors de la signature de la charte sont plus forts pour les activités de loisirs puisqu'il faut un avis du Comité de pilotage pour le lancement d'une activité.

Mme CLAUDEL rappelle que la validation par le COPIL ne concerne que les projets nouveaux et projets d'INSTALLATIONS durables et que les projets déjà existants au moment de la signature de la charte ne sont pas concernés par cette mesure.

Mme HASLE regrette que dans la charte ne figure pas un certain nombre de préconisations quant au respect du milieu naturel.

Mme CLAUDEL explique que c'est le propriétaire qui signe la charte et qu'il ne peut s'engager par rapport au comportement des autres et ne peut être pénalisé si des actes d'incivilités sont commis sur sa propriété. Elle explique également que lors des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la charte, ont été abandonnées toutes les préconisations qui ne pourraient pas faire l'objet d'un contrôle, puisque le DOCOB contient déjà de nombreuses préconisations. Les mesures proposées dans la charte doivent être contrôlables et simples et concerner le seul signataire qui n'est responsable que de ce qui est de son ressort.

Mme HASLE demande qui est chargé du contrôle.

Mme CLAUDEL précise que la charte a été élaborée de sorte que chaque engagement puisse être contrôlé, le service instructeur étant la DDAF.

M. LIBBRECHT souhaite revenir sur certains points précis de la charte :

- engagement 6 concernant l'engagement de maintenir des haies et arbres isolés : il demande s'il n'est pas envisageable, dans le cas d'un arbre mort isolé, de pouvoir le couper et de le remplacer en plantant un nouvel arbre.
- Engagement 8 concernant le maintien de la microtopographie : il précise que certains secteurs, du fait des modifications climatiques, sont de plus en plus inondés et que l'on constate une dégradation et une augmentation du nombre des sites inondés. Il demande s'il n'est pas possible de procéder à un entretien qui permettrait de cantonner les inondations aux secteurs habituellement inondés.
- Engagement 12 concernant l'engagement de ne pas installer de nouveau puits à moins de 50 m d'un cours d'eau : il précise que le SAGE interdit d'ores et déjà de pomper directement dans le cours d'eau et qu'une étude a établi que l'influence d'une pompe sur le niveau de la nappe phréatique et donc des cours d'eau adjacents était très faible, de l'ordre de quelques centimètres. Il demande de revoir la distance d'implantation des nouveaux puits par rapport aux cours d'eau à la baisse dans le secteur 2 et d'ajuster cette distance en rapport à un impact réel sur le niveau du cours d'eau.

M. BERGER estime que le point 16 est rédigé de façon ambiguë. Il précise que la loi sur le sport de juillet 2000 prévoit la création d'une « Commission départementale des espaces, sites et itinéraires », présidée par le Conseil Général. Il pense que cette commission est à même de juger les projets d'installations de loisirs ou de sport sur les territoires Natura 2000. (la fiche a été renvoyée à Frédérique de la Gorce qui traite de cette thématique). Cette nouvelle commission devrait être créée en 2007 par les conseils généraux en vue d'élaborer des plans départementaux permettant d'avoir une vision globale. Dans ces commissions, la DIREN pourra être représentée en vue de présenter les préconisations spécifiques à Natura 2000. Les actions de sensibilisation et d'information joueront un rôle important pour le respect du milieu naturel.

Mme CLAUDEL se réjouit de la création de telles commissions comme organes de validation. Elle insiste sur la nécessité qu'on ait des retours quant aux propositions faites et on veillera à communiquer à ces commissions les objectifs des DOCOB.

M. LONCHAMPT revient sur la distance minimale des puits par rapport aux cours d'eau. Il est d'accord pour que ce chiffre ne soit pas figé, mais demande qu'il y ait des garde-fous pour qu'il n'y ait pas d'impact sur le niveau des cours d'eau. Il estime que les exploitants doivent accepter une perte de rendement suite aux inondations.

Mme CLAUDEL confirme que l'engagement de la charte doit viser l'objectif de maintien des phréatiques, mais rappelle que la signature de la charte demeure un acte volontaire.

M. LIBBRECHT précise que le point 15, concernant la limitation des dérangements pour la faune lors de la réalisation des travaux, doit être compatible avec l'arrêté préfectoral sur les jachères fixant le type de couvert et les dates d'entretiens. Il demande une double lecture en tenant compte de cet arrêté préfectoral.

Mme CLAUDEL précise que la DIREN et les opérateurs vont retravailler sur la charte avec les services de la DDAF pour tenir compte de ces éléments.

5. Présentation des contrats (Marie-Hélène CLAUDEL, DIREN Alsace)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.

Madame CLAUDEL présente le contexte et le cadre réglementaire des contrats Natura 2000. Il existe trois types de contrats, chacun d'eux faisant l'objet pour chaque DOCOB d'un cahier des charges distinct : l'un pour les milieux « forestiers », le deuxième pour les milieux « non forestiers et non agricoles », le troisième pour les milieux « agricoles ».

Un contrat est une somme de mesures non rémunérées et rémunérées que le contractant s'engage à exécuter en respectant les cahiers des charges DOCOB et pour lesquels il reçoit des aides Natura 2000. Les mesures non rémunérées correspondent à des bonnes pratiques et sont identiques à celles proposées dans la Charte (cohérence Charte / Contrats). Les mesures rémunérées sont des actions allant au-delà des bonnes pratiques et nécessitant des investissements financiers supplémentaires de la part du contractant.

Monsieur GENTNER présente les mesures rémunérées proposées permettant de construire un contrat Natura 2000 :

- pour les milieux forestiers : 9 mesures
- pour les milieux non agricoles et non forestiers : 13 mesures.

Un document résumant les mesures proposées est remis en séance.

En outre, l'intégralité du contenu des cahiers des charges pour les contrats « forestiers » et « non forestiers et non agricoles » est en ligne sur le site internet de la DIREN).

(http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 « Contrats »)

Les remarques sur les propositions de contrats doivent être remontées à l'opérateur au plus tard le 15 janvier 2007.

Discussions :

M. LIBBRECHT fait état de son inquiétude quant aux contrats agricoles au niveau local. Il estime qu'il y a une dérive au niveau national par rapport au financement des contrats qui sont à présent ciblés sur les territoires inclus dans le périmètre Natura 2000. De ce fait, il n'y a aucune notion de développement durable, les anciennes mesures agri-environnementales engagées ne pouvant être pérennisées si les terrains concernés ne sont pas dans Natura 2000.

Les contraintes budgétaires entraînent des blocages et un manque de souplesse et l'on va concentrer des contrats très exigeants, pas adaptés à la gestion agricole et donc très peu attractifs pour les agriculteurs. On est en train de passer à une logique de prestation environnementale et en ce sens il y a deux risques :

- Le risque qu'il n'y ait pas ou peu de contrats signés sur les milieux agricoles et l'objectif de protection des milieux naturels risque de ne pas être atteint ;

- Il y a un risque de voir la profession agricole montrée du doigt si elle n'adhère pas à Natura 2000 et donc la crainte que les contraintes de gestion finissent par relever du réglementaire.

Il demande que les contrats proposés dans le cadre du DOCOB soient plus souples, le but étant de viser la signature du plus grand nombre de contrats, plus adaptés au système d'exploitation actuel. La mise en place de contrats limités et très localisés correspondront à des actions très artificielles, inefficaces car pas durables dans le temps.

Mme CLAUDEL confirme que le système risque de voir le nombre de contractants plus restreint, ce qui serait dommage car la bonne gestion du site repose aussi en partie par des pratiques agricoles courantes et adaptées. Elle rappelle que c'est au niveau national que le cadrage doit se faire dans les prochaines semaines par le ministère de l'agriculture. Elle propose de retravailler avec les opérateurs et les organisations professionnelles agricoles sur les mesures en janvier quand les règles du jeu et les montants seront fixés, en vue de garantir un taux de contractualisation optimum.

M. LIBBRECHT cite le cas des réserves naturelles où l'Etat n'attribue plus de crédits d'investissement et craint que pour des raisons budgétaires, on ne puisse parvenir à signer suffisamment de contrats, ce qui fait que tout le monde sera perdant.

M. ETIENNE estime qu'il s'agit là d'une remarque de fond mais pense que la capacité de négociation sera limitée. Il demande s'il n'y a pas possibilité d'envisager une plus grande souplesse au niveau local en vue d'augmenter le taux de contractualisation.

Mme CLAUDEL explique que tout n'est pas figé et que les mesures retenues pour l'Alsace (à partir des engagements unitaires retenus au niveau national) ne sont pas validées définitivement. En outre, il est possible que les collectivités puissent également proposer un certain nombre de financements pour pérenniser les MAE sur des territoires qui ne seraient pas en périmètre Natura 2000, voire assurer le financement de mesures « de base ». A ce jour, les collectivités ne se sont pas encore prononcées à ce sujet.

M. LIBBRECHT demande d'anticiper via le DOCOB les problèmes à venir pour que Natura 2000 puisse être une réussite.

En conclusion, M. GENTNER précise qu'il s'agit là de la dernière réunion du groupe de concertation sectoriel puisqu'en février ou mars, c'est le Comité de Pilotage qui se réunira pour valider les DOCOBs.

Mme CLAUDEL rappelle que tous les comptes rendus des réunions de secteurs, les différentes parties du DOCOB, cartes et autres documents techniques sont accessibles sur le site internet de la DIREN : www.alsace.ecologie.gouv.fr, rubrique Natura 2000, sites RRB. En outre, elle insiste pour que les avis et propositions puissent être envoyées à l'opérateur avant mi-janvier.

M. LIBBRECHT demande si le groupe de concertation sectoriel se réunira encore lors de la mise en œuvre des DOCOBs.

Mme CLAUDEL précise que dans le cadre de l'animation du DOCOB, une réunion devrait être programmée une fois par an. La loi sur le Développement des Territoires Ruraux prévoit que cette animation puisse passer aux mains des collectivités.

Mme HASLE demande si on respecte bien les délais de validation des DOCOB fixés par la commission européenne dans le cadre du programme LIFE.

Mme CLAUDEL précise que si le Comité de Pilotage Interdépartemental donne son avis au cours du premier trimestre 2007, les délais seront bien respectés. Dès validation des DOCOB par ce grand COPIL, un arrêté préfectoral sera pris pour approuver les DOCOBs.

M. ETIENNE rappelle que toute remarque doit remonter avant le 15 janvier 2007, en vue de finaliser le DOCOB dans les délais.

La séance est levée à 16h00.

Coordonnées de l'opérateur du secteur n°2 :

Rémy GENTNER

Communauté Urbaine de Strasbourg

1, Parc de l'Etoile

67 076 Strasbourg cedex

Tél. : 03.88.60.97.22.

Fax : 03.88.60.96.70.

Adresse électronique : remy.gentner@cus-strasbourg.net

LE SOUS-PREFET,



Eric ETIENNE